

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 23 novembre 1932

Vu l'adhésion
donnée ~~l'engagement~~ en date du 18 février 1934
fait par M. Chaboud, demeurant à Chennevières-sur-Marne

Arrête :

Article premier

Le peuplier situé à Chennevières-sur-Marne
(Seine-et-Oise) dans la propriété de M. Chaboud,

sentier des Mélaines, sur la parcelle N° 521 section A du cadastre de la commune

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise, au maire de Chennevières-sur-Marne et à Mr. Chaboud, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne de son exécution~~

Paris, le 16 AVR 1934

Adelme